

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU

FINANCES

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs conformes au compte de gestion 2016.

-CA budget ville qui s'établit à un résultat global de fonctionnement de 2 210 707,38 € et un résultat global d'investissement de - 96 934,52 €, soit un total de 2 113 772,86 €, duquel sont retenus les restes à réaliser d'un montant de 1 561 150 €, soit un excédent cumulé de 552 622,86 €.

-CA budget eau-assainissement qui s'établit à un résultat global de fonctionnement de 728 981,93 € et un résultat global d'investissement de - 175 834,10 € soit un total de 553 147,83 €, duquel sont retenus les restes à réaliser d'un montant de 242 359 €, soit un excédent cumulé de 310 788,83 €.

-CA budget annexe lotissement Val les Moines qui fait état d'un déficit cumulé de - 40 721,47 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

-Budget ville	dépenses	recettes
001 solde d'exécution d'investissement	- 96 934,52	0,00
1068 excédents de fonctionnement capitalisés		1 658 084,52
002 résultats de fonctionnement reporté		552 622,86
-Budget eau-assainissement	dépenses	recettes
001 solde d'exécution d'investissement	175 834,10	
1068 excédents de fonctionnement capitalisés		418 193,10
002 résultats de fonctionnement reporté		310 788,83

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de dégrever les surtaxes communales eau et assainissement sur la totalité de la surconsommation constatée, soit 173 m3 de la facture référencée 1350300110070215, au nom de Monsieur HACQUARD Damien, restaurant les Echevins.

Monsieur BOUCHER ne souhaitant pas prendre part au vote et en son absence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes séparant compétences et intérêt communautaire, ce dernier étant à définir par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée et actualisant la composition du Conseil Communautaire conformément à l'article L 52211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi NOTRe.

GESTION

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la loi NOTRe qui par son article 127 a modifié l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue au Maire, à la majorité (1 abstention Monsieur RENWEZ), la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Considérant son absence d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans, l'association foncière de Villemontry doit être dissoute, conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et l'article R 133-9 du Code Rural. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière à la commune de Mouzon, soit la somme de 4 020,86 € ; et autorise le Maire à rédiger un acte administratif de transfert de propriété et à signer toute pièce nécessaire.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur LANG, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Madame MALJEAN) décide :

-D'approuver le projet de modification statutaire portant sur le nombre de sièges d'administrateurs attribué aux collectivités actionnaires de la Société d'Equipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA) pour fixer ce nombre à 12 sièges sur les 18 sièges composant le Conseil d'Administration.

-De donner tous pouvoirs au représentant de la ville de Mouzon pour donner un vote favorable à cette résolution.

-Désigne, à l'unanimité, en tant que représentants : titulaire : Monsieur LANG Martial. Suppléant : Madame SCHNEIDER Patricia.

-Et approuve, à la majorité (1 contre Madame MALJEAN), le pacte d'actionnaires de la SEAA.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs selon le reclassement des agents au 1^{er} janvier 2017, modifie la délibération du 11 septembre 2015 ouvrant un poste d'ASEM 2^{ème} classe au lieu d'un poste d'ASEM 1^{ère} classe, décide de saisir le Comité Technique afin de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 5/35^{ème}.

Considérant le besoin de réviser le Document Unique de Mouzon, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a créé ce service pour un montant de 2 170 € et sollicite une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation de ce projet.